

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 27 Excusés/Absents : 2 Procurations : 2 Votants : 29 Pour : 29</p>	<p>L'an deux mille vingt, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Maire.</p> <p>Convocation transmise aux élus et affichée en mairie le 10 décembre 2020.</p>
<p>PRESENTS : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE</p> <p>EXCUSES/ABSENTS : Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN</p> <p>PROCURATIONS : Fabio VITULLI à Jérôme BOUTELOUP, Mathilde ESCLASSAN à Ana ROLDAN</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier CHAPRON</p>	
<p style="text-align: center;">N° 4717</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">AMENAGEMENT</p> <p style="text-align: center;">Approbation de la convention de Gestion des aménagements réalisés dans le cadre de la création d'un carrefour giratoire sur la RD 23 pour l'accès au futur collège de Seysses</p>	<p>Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :</p> <p>Le Département, dans le cadre de sa mission de gestion des collèges et afin de satisfaire les besoins en infrastructures sur le canton de MURET, a décidé de réaliser un collège sur le territoire de la Commune de Seysses.</p> <p>Cette création doit également s'accompagner des infrastructures routières permettant la desserte des futures installations et garantissant la sécurité des usagers. A ce titre, le Département doit aménager un carrefour giratoire sur la RD 23 au droit du futur collège, sous sa maîtrise d'ouvrage et à son entière charge financière.</p> <p>Cependant, en agglomération, certains aménagements, tels que les dépendances vertes, les bordures, les trottoirs et les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales relèvent d'une gestion communale ou communautaire.</p> <p>La présente convention tripartite (Département, Muretain Agglo et Commune) a pour objet de définir pour la commune de Seysses les frais de l'entretien complet des aménagements paysagers réalisés sur les dépendances du domaine public routier départemental.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver le projet de convention à conclure avec le Conseil départemental, le Muretain Agglo et la Commune annexé à la présente délibération, - de lui donner pouvoir pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment la signature de la convention conclue à cet effet avec le Conseil Départemental et le Muretain Agglo.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 22 DEC. 2020 Affiché le : 22 DEC. 2020 * * *</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 21 décembre 2020.</p> <div style="text-align: center;">  <p>Le Maire Jérôme BOUTELOUP</p>  </div>

